



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Traitement chimique sur les puits de pompage en nappe phréatique du CNPE de Tricastin afin d'en assurer la productivité pour les débits requis nécessaires à l'exploitation des Sources d'Eau Ultimes.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF - CNPE du Tricastin

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

HAUSSEGUY Cédric - Directeur du CNPE du Tricastin

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 2 1 0 6 3

Forme juridique SA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
La modification est potentiellement concernée par la catégorie de projet n°17 « dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines ».	La modification objet du présent CERFA ne dépasse aucun seuil des catégories de projet définies dans l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. En particulier, concernant la catégorie de projet n°17, le volume annuel prélevé est inférieur à 200 000 m3/an. Le présent CERFA est déposé au titre de l'alinéa II de l'article R122-2 du Code de l'Environnement relatif aux modifications de projets susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour répondre à l'alinéa I, de la prescription [EDF-TRI-24] [ECS-16] de la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012, fixant à EDF-SA des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Tricastin (Drôme) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n°87 et 88, des puits de pompage en nappe phréatique ont été créés pour obtenir une source d'eau ultime pour chaque réacteur du CNPE du Tricastin, en situation accidentelle conduisant à une perte totale de l'alimentation en eau brute du Rhône.

Les puits ont été réalisés conformément aux dispositions prévues dans le dossier réglementaire et aux exigences de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

La modification objet du présent CERFA consiste à réaliser un traitement chimique sur ces puits afin d'en améliorer la productivité pour assurer les débits requis nécessaires à l'exploitation des Sources d'Eau Ultimes, uniquement dans le cas où une baisse de cette productivité serait identifiée par le suivi périodique réalisé.

## 4.2 Objectifs du projet

La modification est mise en œuvre afin de répondre à l'alinéa I, de la prescription [EDF-TRI-24] [ECS-16] de la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012, fixant à EDF-SA des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Tricastin (Drome) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n° 87 et 88.

L'objectif du projet, en cas de productivité insuffisante, est de garantir l'alimentation des réacteurs afin d'évacuer durablement leur puissance résiduelle dans les situations de perte totale des alimentations en eau et en électricité telles qu'elles sont définies par la décision de l'ASN n° 2014-DC-0412 du 21 janvier 2014, fixant des prescriptions complémentaires applicables au site du Tricastin au vu de l'examen du dossier présenté par l'exploitant conformément à la prescription [ECS-1] de la décision n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012.

Le deuxième objectif est de prévenir le dénoyage combustible des piscines d'entreposage.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les puits constituant les sources d'eaux ultimes de Tricastin sont réalisés.

Ils ont fait l'objet d'un dossier réglementaire antérieur ayant conduit à une autorisation de l'ASN.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En cas de productivité insuffisante des puits en phase de maintenance, un traitement chimique des puits pourrait être mis en œuvre en suivant les techniques utilisées de manière courante sur ce type de puits. L'injection d'acide permet d'améliorer les caractéristiques de l'aquifère (coefficient de perméabilité, porosité).

Une injection de 24 m<sup>3</sup> maximum d'acide chlorhydrique à 34% par puits pourrait être envisagée suivant les pratiques courantes du forage de puits (8 m<sup>3</sup> max par injection).

Le produit serait injecté dans la colonne de captage, avec un système anti-retour ( article 4.1.6 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux Installations Nucléaire de Base dit « arrêté INB »). Il réagirait partiellement avec le calcaire présent, serait pompé intégralement avant d'être neutralisé avec du bicarbonate de soude, puis contrôlé avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.

Le seul impact du projet en phase exploitation est donc lié aux prélèvements et rejet d'eau (avec présence de chlorures) réalisés dans le cadre de la maintenance préventive des puits (fréquence mensuelle pour les essais les plus rapprochés).

Le débit maximum de pompage en phase exploitation est d'environ 75 m<sup>3</sup>/h, inférieur à la limite fixée par la décision du site, avec un volume maximal annuel de 1 430 m<sup>3</sup>/ puits (seuil hors enceinte géotechnique).

Les débits nécessaires en cas d'utilisation pour le refroidissement des réacteurs sont de l'ordre de 41 m<sup>3</sup>/h.

Le flux annuel total maximum en ions chlorures serait de 56 900 kg. Le flux maximal en chlorures injectés sur 24h serait de 3 160 kg.

Les autorisations de rejets dans les décisions n° 2008-DC-0102 et n°2008-DC-0101 de l'ASN doivent être complétées afin de prendre en compte les flux 24h et annuels en chlorures.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une demande d'autorisation au titre de l'article R593-56 du Code de l'Environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
a) Profondeur des puits et des piézomètres	a) 14 m environ
b) Débit maximal - Volume maximal de prélèvement journalier- volume maximal annuel en phase maintenance par puits	b) 75 m3/h - 5 961 m3 - 1 430 m3 (seuil hors enceinte géotechnique)
c) Quantité d'acide chlorhydrique maximum utilisé par puits	c) 24 m3
d) Pas d'entreposage d'acide chlorhydrique	d) /
e) Flux annuel total maximum d'ions chlorures	e) 56 900kg
f) Flux maximal d'ions chlorures en 24 h	f) 3 160 kg

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

CNPE du Tricastin  
Route du Site de Tricastin  
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. 44° 19' 51" N Lat. 04° 43' 53" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Saint-Paul-Trois-Châteaux

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

La création des puits pompage en nappe a été autorisée par les décisions CODEP-LYO-2017-012641, CODEP-LYO-2020-023597 et le DAC n° 76-594 du 2 juillet 1976 autorisation la création pour Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Tricastin dans le département de la Drôme.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Le traitement chimique des puits pour en assurer la productivité a fait l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les puits ne sont pas localisés dans des ZNIEFF. Présentes à proximité du CNPE : 4 de type I: Collines de Chanabasset et Chatillon n°820030174, Bois et grès de Saint Restitut n°820030172, Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte n° 820030251, Ruisselet de la Petite-Berre n°820030212 et 4 de type II: Le Rhône n° 930012343, Ensemble fonctionnel forme par le Rhône moyen et ses annexes n° 820000351, Collines sableuses du Tricastin n°820004274, Le Lez n° 930020330
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit ou un arrêté.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le CNPE de Tricastin ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Cinq zones humides sont situées à proximité immédiate (<1km): Robine n° 26SOBENV0052, Plans d'eau du Trop Long et du Bartras° 84CEN0146, Mare de Pragelinet n° 84CEN0100, Mare Blondel n° 84CEN0080, Le Lauzon n° 84CEN0142

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Paul Trois Châteaux est concernée par un PPRN: risque d'inondation lié aux débordements de la Roubine et de ses affluents. Le CNPE est situé hors zone du PPRI (prescrit le 29 novembre 2002). La commune est concernée par un PPRT: 26DREAL2017 0001 - 26 - PPRT SODEREC. Le CNPE n'est pas concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zones marquées chimiquement ou radiologiquement identifiées dans les zones des puits.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas réalisé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Il existe un puits de captage en nappe alluviale en aval du CNPE, le captage EURODIF. Il est situé à 0.6 km, sur la commune de Bollène. Dans un rayon de dix kilomètres autour du CNPE, trois captages sont recensés.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas réalisé dans un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cinq sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 10 km autour du site de Saint Paul Trois Châteaux dont deux sont situés à proximité mais en dehors de l'aire d'étude du projet de modifications: - Marais de l'île Vieille et alentour n° FR9312006 - Le Rhône aval n° FR 9301590
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un site classé.



**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe alluviale cible délimite la portion du Rhône comprise entre le point de confluence avec l'Isère et la ville d'Avignon. Les prélèvements et rejets se font dans la masse d'eau superficielle "FRDR2007" ( le Rhône de la confluence Isère à Avignon). Les volumes prélevés sont ceux liés aux opérations d'acidification.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainage, ni de modification envisagée en dehors des prélèvements mentionnés ci-dessus qui n'auront pas d'impact sur la masse d'eau souterraine concernée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification demandée n'induit pas de matériaux excédentaires
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification demandée n'induit pas de déficit en matériaux .
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications demandées n'induiront pas de construction d'ouvrage industriel. Les modifications n'auront pas d'incidence sur la flore, la faune et les habitats naturels, en particulier sur les espèces pouvant effectuer des déplacements ou des migrations à proximité de l'aire d'étude. Les modifications demandées ne seront pas de nature à perturber les cycles biologiques des espèces floristiques et faunistiques présentes, ni les fonctionnalités écologiques des habitats présents sur l'air d'étude.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des phases d'acidification, les eaux pompées en nappe et les chlorures issus de l'acidification des puits sont rejetées via le réseau SEO dans le canal de Donzère-Mondragon. Les volumes d'eaux rejetées via le réseau SEO lors des phases d'acidification sont négligeables vis à vis du milieu récepteur. Le débit nominal est de l'ordre de 75 m3/h. Les opérations d'acidification ne sont pas de nature à modifier les caractéristiques hydrologiques du canal. Ils n'ont pas d'incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes sur les sites Natura 2000 situés à proximité du CNPE.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par les risques naturels suivants: mouvement de terrain, sismique, feux de forêt et transport de matières dangereuses, rupture de barrage. Le projet est concerné par des risques naturels à un niveau très faible à faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des risques sanitaires
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les travaux d'acidification mobiliseront un personnel réduit. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représentent un trafic très faible par rapport au trafic habituel du secteur, qui ne générera donc pas de nuisance pour le voisinage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur. Lors des activités d'acidification, les travaux susceptibles d'être les plus bruyants sont les déplacements de véhicules et le bruit de la pompe. Ils sont d'une durée limitée et sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et des jours-horaires de travaux (en journée).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>En phase d'acidification, les ouvrages ne génèrent pas de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Des éclairages complémentaires pourraient être installés par mesure de sécurité. L'incidence de ces émissions sera circonscrite à la zone de chantier, elles ne modifieront pas le niveau d'émissions lumineuses du site.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Lors des opérations d'acidification, des engins de chantier et des véhicules de transport et des groupes électrogènes (qui alimenteront la pompe) généreront des rejets atmosphériques. Les engins de chantier, véhicules de transport et groupes électrogènes seront conformes à la réglementation en vigueur. Les engins de chantier et l'utilisation du dispositif de pompage n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux pompées dans la nappe alluviale seront rejetées à SEO via le système des eaux pluviales qui rejettent dans le canal de Donzère- Mondragon. Avant rejet, les eaux issues du processus d'acidification passeront par une benne de décantation/neutralisation avec contrôle de pH, et si besoin correction du pH par du bicarbonate de soude. Ce processus d'acidification produira des ions chlorures. La décision ASN n°2008-DC-0102 du 13 mai 2008 modifiée va être complétée pour prendre en compte les flux 24 h et annuels en chlorures.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La modification ne génère pas de déchets particuliers lors de sa mise œuvre et ne remet pas en cause les dispositions de gestion des déchets.</p>



<b>Patrimoine /                  Cadre de vie                  / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences de l'acidification des puits ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets existants ou approuvés tels que définis réglementairement. Cependant, le CNPE de Tricastin réalise déjà des rejets de chlorures. Ceux-ci sont issus de sa station de déminéralisation de l'eau. Les rejets issus du traitement chimique des puits de pompage en nappe phréatique des Sources d'Eau Ultimes seront donc susceptibles de se cumuler aux rejets de chlorures liés au fonctionnement de la station de déminéralisation ; sans toutefois que la quantité totale susceptible d'être rejetée par le CNPE soit susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement (concentration cumulée dans le milieu inférieure au seuil de qualité d'eau). »

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La modification concerne un seul aquifère. Des dispositions sont prises afin de limiter les effets négatifs:

- Utilisation de containers transport à double enveloppe avec jauge permettant de quantifier une éventuelle fuite, présence de kit anti pollution et obturateur mis en place sur l'avaloir SEO à proximité immédiate des flexibles.
- Acidification d'un puits par jour.
- Méthode de nettoyage par Air lift qui permet d'optimiser la récupération des chlorures.
- Dispositif de décantation/neutralisation.
- Ajout de surveillance avec détermination de flux journalier et du flux annuel par calcul à chaque rejet, à partir des quantités de réactifs employés.
- Contrôle du pH (permet de vérifier la conformité des rejets aux prescription de la décision 2008-DC-0101 du 13 mai 2008 modifiée) en continu avec une sonde avant rejet.
- Les quantités de produits injectés, les volumes d'eaux rejetées et les mesures de pH seront comptabilisés et consignés sur une fiche de suivi.
- Le processus d'acidification aura lieu de jour afin de limiter les impacts en matière de bruit et de lumière.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux d'acidification consistent en un traitement chimique des puits pour en assurer la productivité.

Le dossier réglementaire demande une évolution de certaines prescriptions des décisions ASN n°2008-DC-0101 et n°2008-DC-0102 du 13 mai 2008 modifiées. Ces prescriptions seront respectées lors des opérations de traitement chimique.

Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue par rapport à ceux pris en compte dans l'Analyse d'Incidence du CNPE.

Le projet vise à améliorer la sûreté des installations.

Au vu de ces éléments, les nuisances générées par le projets sont maîtrisées. il n'y a pas d'incidences négatives notables sur l'environnement. Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié ;</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sans objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

St Paul Trois Châteaux

le,

29/09/2021

Signature

  
Cedrick HAUSEGUY  
Directeur  
CNPE TRICASTIN



**Annexe 1 : document CERFA n°14734  
« informations nominatives relatives au maître  
d'ouvrage ou pétitionnaire ».**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

CNPE de Tricastin (Représentant de la personne morale : M. HAUSSEGUY Cedrick)

Code postal

2 6 1 3 0

Localité

Saint-Paul-Trois-Châteaux

Pays

FRANCE

Tél

0475503999

Fax

Courriel

cedrick.hausseguy@edf.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

HUGUET

Prénom Sylvain

Qualité

Ingénieur Projet CNEPE

Tél

0625213032

Fax

Courriel

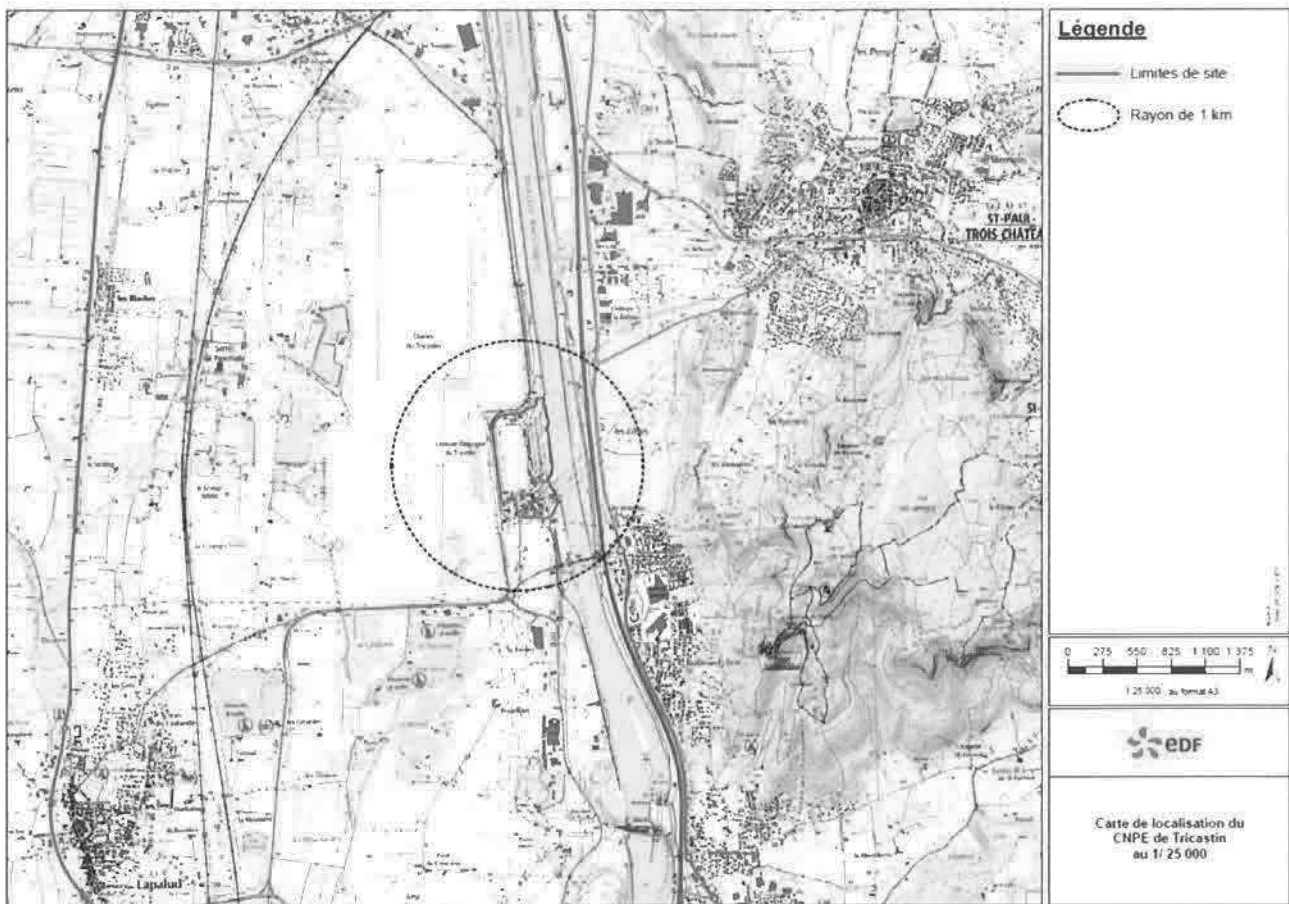
sylvain-s.huguet@edf.fr

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**





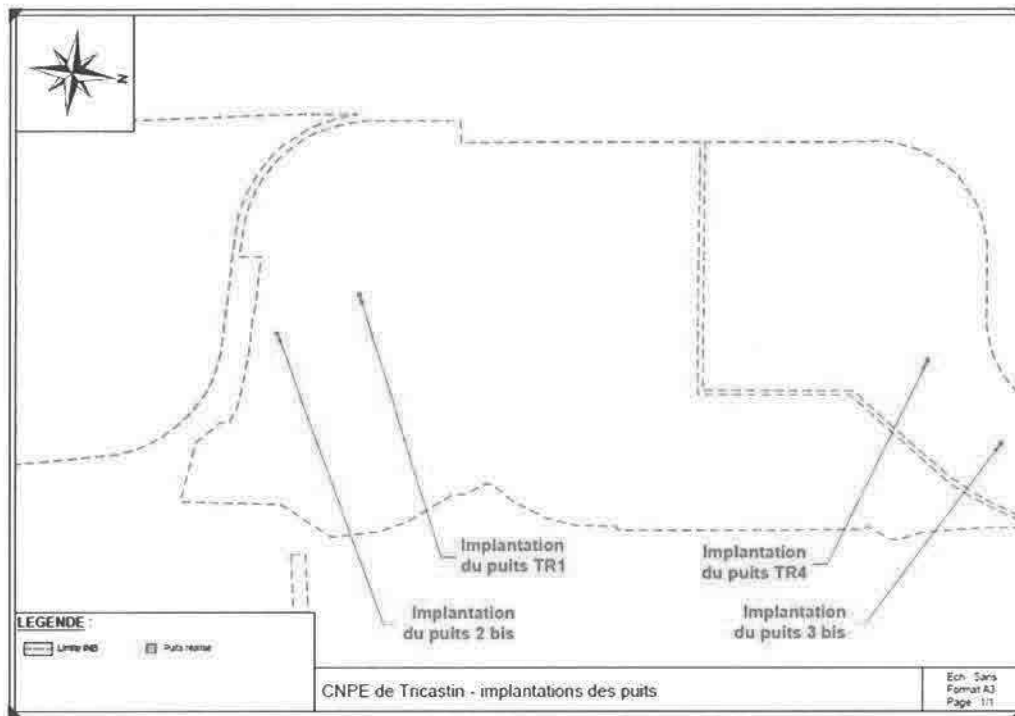
**Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000.**  
(EXTRAIT DE CARTE IGN)



## **Annexe 3 : Photographies des zones d'implantation.**

Les photos ont été prises le 26 mars 2021.

### Localisation des zones d'implantations des puits



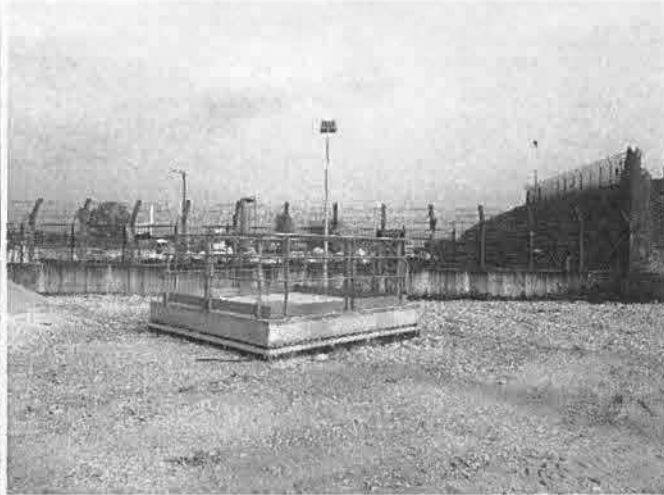
### Zone 1 :



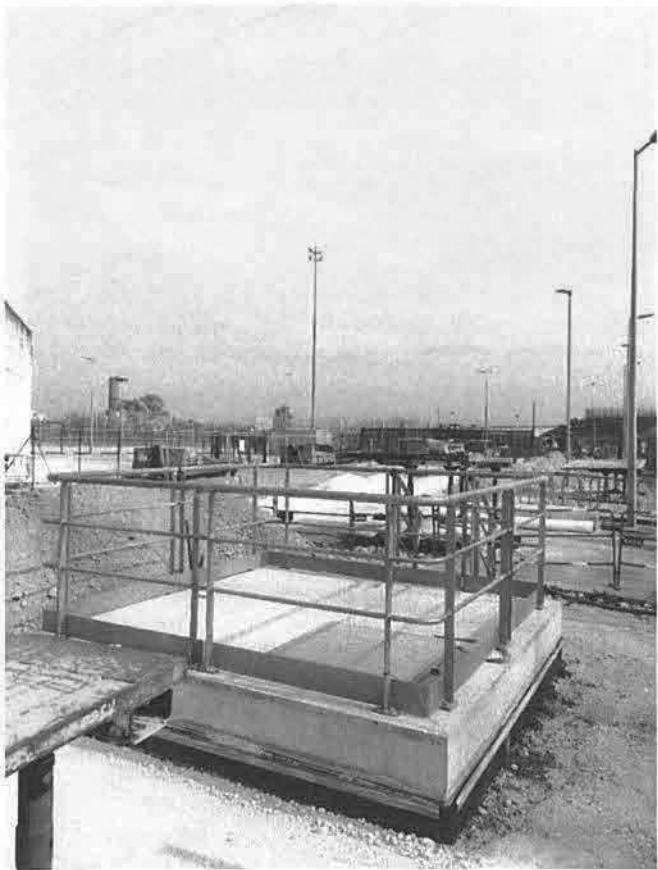
**Zone 2 :**



**Zone 3 :**

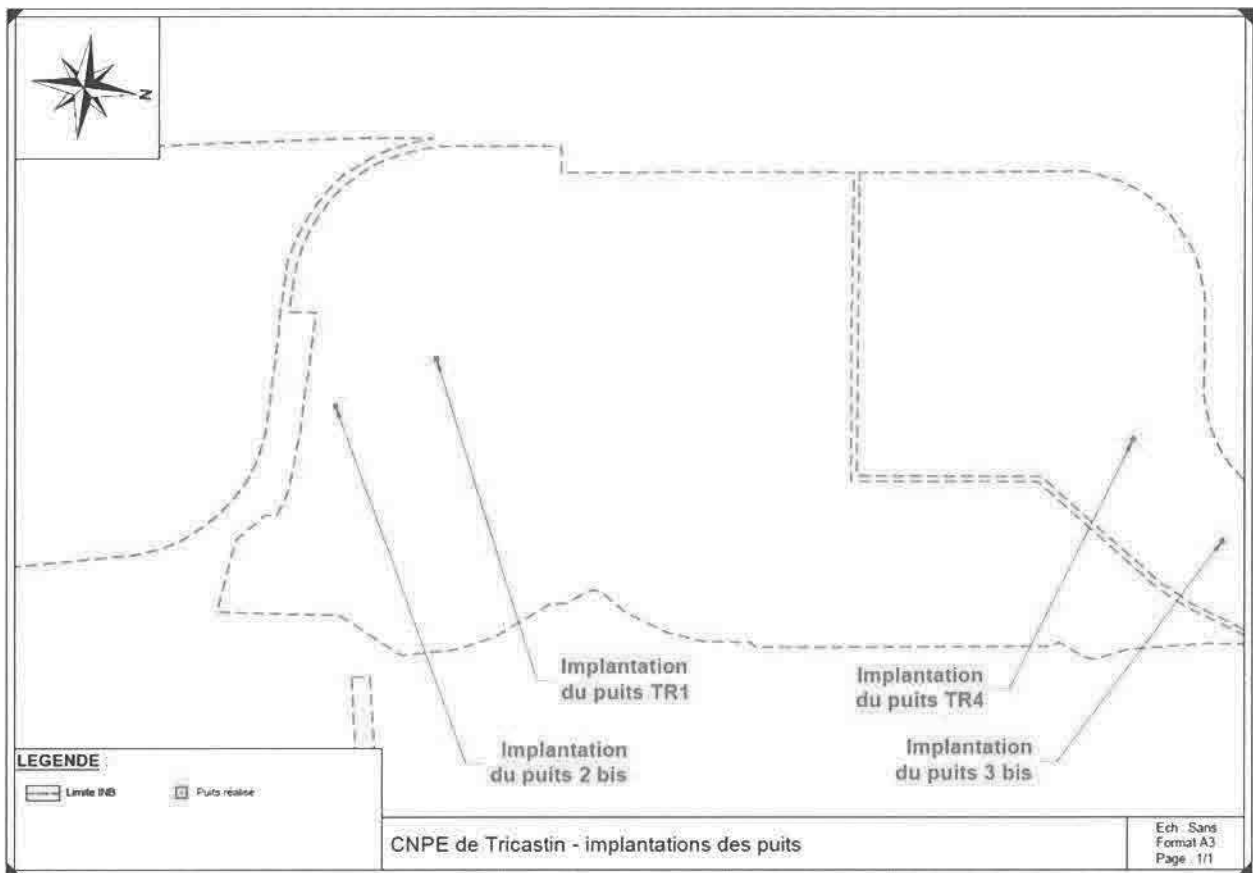


**Zone 4 :**

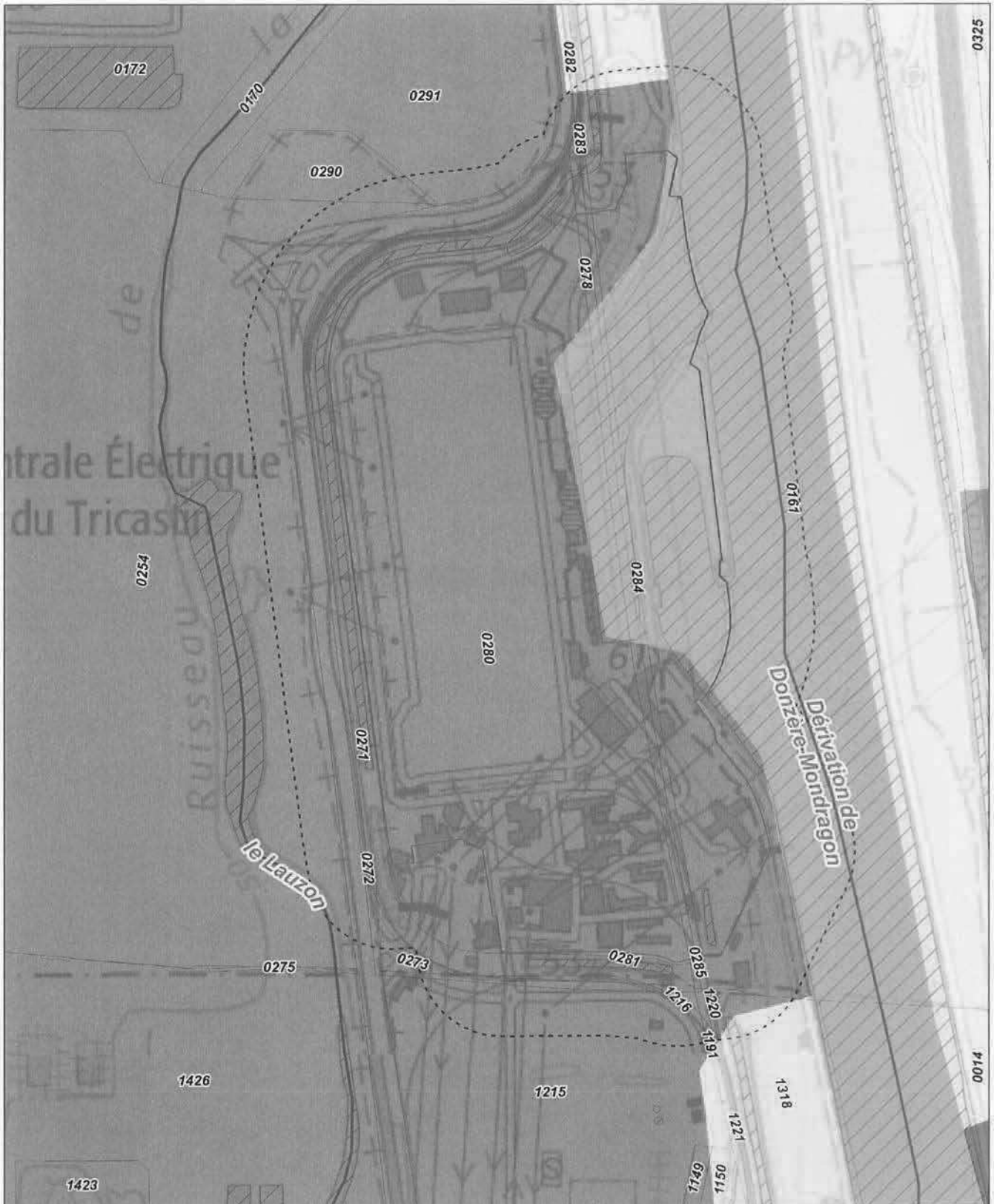




## **Annexe 4 : Plan du projet.**



## **Annexe 5 : Plan des abords du projet.**



<p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limites de site</li> <li>Rayon de 100 m</li> <li>Cours d'eau</li> <li>Hydrographie routière</li> <li>Parcelles</li> </ul> <p><b>CORINE Land Cover - 2018</b></p> <p><b>Territoires artificialisés - Zones urbanisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>112 : Tissu urbain discontinu</li> </ul>		<p><b>Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>121 : Zones industrielles et commerciales</li> </ul> <p><b>Territoires agricoles - Cultures permanentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>221 : Vignobles</li> </ul> <p><b>Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes</li> </ul> <p><b>Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>301 : Pelouses et pâturages naturels</li> <li>324 : Forêt et végétation arbustive en eau douce</li> </ul>	<p><b>Surfaces en eau - Eaux continentales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>511 : Cours et voies d'eau</li> </ul>	<p>0 12 525 00              1000 m              1:2 000 au format A1</p> <p>N</p>
<p>Source :              - C.G.C. 2018              - BD Topog              - IGN              - S.I. de l'INRAE, 2021              Reproduction interdite © 2021</p>		<p><b>Plan des abords du site              au 1/2 000</b></p>		

## **Annexe 6 : plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000.**

